

Mont de Marsan, le 05 février 2021

Posté le 16/02/21
Reçu le 17/02/21
C. King

Réf. : GG/JLP/ 5
Objet : Elagage

Fédération S.E.P.A.N.S.O Landes
1581 route de Cagnotte
40300 CAGNOTTE

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier reçu au SYDEC le 22 janvier 2021 au sujet des modalités d'élagage mises en place par le SYDEC dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Je souhaite vous apporter quelques précisions utiles car je crains que vous ne disposiez que d'une vision partielle de la démarche : en effet, le cahier des charges de commande publique que vous dites avoir consulté ne représente qu'une partie de la procédure mise en place et ne précise que les modalités selon lesquelles l'entreprise interviendra dès lors que le SYDEC l'y aura autorisée.

Pour mettre en œuvre cette procédure, le SYDEC s'est notamment appuyé sur l'article 85 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique qui a apporté de nouvelles réponses visant à faciliter les opérations d'entretien des réseaux (modification des articles L35, L47 et L51 du code des postes et des communications électroniques).

Contrairement aux affirmations que vous avancez dans ce courrier, le SYDEC n'intervient pas sans l'accord de la Commune, et donc *in fine* des propriétaires. Ainsi, c'est bien cette dernière qui met en œuvre, avec le soutien du SYDEC, l'ensemble de la procédure de sollicitations et d'informations des propriétaires dont la végétation empiète sur l'emprise des voies publiques et empêche l'accès aux infrastructures existantes ou à créer, et de ce fait, la pose du réseau de fibres optiques. Je vous rappelle d'ailleurs l'obligation qui est faite aux prioritaires fonciers d'entretenir leurs parcelles.

Ainsi, le SYDEC ne saurait être nullement responsable de l'absence d'entretien des infrastructures qu'il loue à l'opérateur historique pour développer dans un temps contraint le réseau très haut débit que tous les Landais attendent avec une impatience réelle et légitime, vous en conviendrez aisément.

Enfin, le SYDEC met tout en œuvre pour s'assurer que cet élagage soit réalisé selon les règles de préservation de la nature et uniquement sur les zones le nécessitant. Une cartographie précise est la base d'échange avec les communes et chaque cas particulier est analysé avec soin et attention.

Espérant vous avoir aidé dans votre compréhension de ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président du SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY